

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2026, des tarifs journaliers du **Complexe de Protection de l'Enfance et de la Parentalité (COPEP) Hortense Bourgeois** à NEVERS

N° D 26 - 687

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services ;

VU le courrier arrivé le 31 octobre 2025, par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le **COPEP Hortense Bourgeois à NEVERS** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 tendant à la fixation, **au 1^{er} janvier 2026**, des tarifs journaliers suivants:

Maison d'Enfants à Caractère Social	270,98 €
Service de Placement Familial Spécialisé	194,79 €

VU les compléments relatifs au budget, transmis par courriel, en date du 26 février 2026 ;

VU les rapports visant à arrêter les tarifs journaliers pour l'exercice 2026, transmis par courrier par les services départementaux, en date du 07 mai 2026 ;

VU les observations apportées par l'établissement par correspondance en date du 25 mai 2026 ;

VU la décision rendue le 21 mai 2026 par le tribunal administratif de Lyon, visant à réformer les arrêtés N°D-23-657 du 01 juin 2023 et N°D-24-486 du 17 juin 2024 ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur de la parentalité et de l'enfance ,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et recettes prévisionnelles du **COPEP Hortense Bourgeois à NEVERS** sont autorisées comme suit :

Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.)	
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 937,65 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 144 864,18 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	273 918,85 €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	1 638 720,68 €
Produits autres que ceux de la tarification	25 000,00 €
Reprise de résultats	40 396,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS JOURNALIERS	1 654 116,68 €

Service de Placement Familial Spécialisé (S.P.F.S.)	
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	340 501,32 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 074 369,99 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	187 153,10 €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	2 602 024,41 €
Produits autres que ceux de la tarification	0,00 €
Reprise de résultats	63 549,26 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS JOURNALIERS	2 665 573,67 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers qui découlent des dépenses et recettes définies à l'article 1, sur la base d'une activité fixée à **6 588 journées pour la MECS** et à **15 100 journées pour le SPFS**, sont les suivants :

	M.E.C.S.	S.P.F.S.
COPEP Hortense Bourgeois – NEVERS	251,08 €	176,53 €

ARTICLE 3 : Les tarifs mentionnés aux articles 2, 5 et 6 sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

	M.E.C.S.	S.P.F.S.
COPEP Hortense Bourgeois	40 396,00 €	63 549,26 €

ARTICLE 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 5 tiennent compte des produits factures sur la base de l'exercice 2025 entre le **1^{er} janvier et le 30 septembre 2026**.

ARTICLE 5 : **À compter du 01 octobre 2026**, les tarifs de prestations sont fixés comme suit :

	M.E.C.S.	S.P.F.S.
COPEP Hortense Bourgeois	294,39 €	189,13 €

ARTICLE 6 : Pour l'**exercice budgétaire 2027**, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2027, les prix de journée du **COPEP Hortense Bourgeois à NEVERS**, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 7 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr."

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement et publié sur le site du Département.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la parentalité et de l'enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **01 OCT 2026**

Pr/Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Parentalité et de l'Enfance,

Baptiste KERVAUT



Publié le 01/10/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre